COMMUNE DE SAINT YVOINE

REUNION DU 20 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Votants	**15**

L'an **deux mil vingt**
Le 20 juillet, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Yvoine** s'est réuni en **session ordinaire à huis clos**, à la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie DUTHEIL, Maire.
Date d'envoi de la **convocation** aux Conseillers Municipaux : 10.07.2020
Présents : BLANC Joffrey, BOUDET Philippe, CUBIZOLLES Corinne, DESBAR Delphine, DUPOUX Thierry, DUTHEIL Nathalie, ESTORGUES Régis, FAUGERAS Sébastien, GERARD Mélanie, GUILLAUME Marie-Pierre, JOVIN Cédric, RENKO Isabelle, ROUGIER Dominique, SABRE Véronique.
Absent : DEBITON Jean-Yves (pouvoir à T. DUPOUX)
Secrétaire de séance : Delphine DESBAR

Après lecture du compte rendu de la séance précédente, les conseillers présents à cette date sont invités à signer le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR

- Proposition et vote du BUDEGT PRIMITIF 2020
- Affectations des résultats 2019
- Convention SIEG Eclairage Public
- Personnel communal : Création de poste
- Grande salle : Capacité COVID 19
- Siège du bureau de vote Année 2021
- Dossier Parc éolien de Pardines
- Informations et questions diverses

20.07.2020 / 01
BUDGET COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

- Vu la proposition de Budget Primitif présentée par le Maire, suite à la réunion de la Commission des Finances,

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 de la commune comme proposé, arrêté aux sommes suivantes :

Section de Fonctionnement / Dépenses et Recettes : 363 645.00 €

Section d'Investissement / Dépenses et Recettes : 155 190.00 €

20.07.2020 / 02
BUDGET COMMUNE / AFFECTATION DES RESULTATS 2019

- Vu le compte administratif 2019 du budget communal adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant que le compte administratif du budget communal 2019 fait apparaître :
  - un **excédent de 80 065.48 €** en section d'exploitation
  - un **excédent de 26 545.87 €** en section d'investissement

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2020 comme suit :

RECETTES de FONCTIONNEMENT
- excédent antérieur reporté : **Compte 002 :** **17 465.48 €**

RECETTES d'INVESTISSEMENT
- excédent antérieur capitalisé : **Compte 1068 :** **62 600.00 €**

- et de reporter l'excédent d'investissement au budget primitif 2020 comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT
- excédent reporté : **Compte 001 :** **26 545.87 €**

20.07.2020 / 03
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC / CONVENTION SIEG 89404076EP
COMPLEMENT E.P. / SECTEUR MAIRIE ET CHEMIN DE NEYRAND

Madame le Maire expose que le SIEG a fourni, à la demande de la municipalité, un dossier de projet de travaux chiffré, concernant l'extension du réseau d'éclairage public dans le secteur de la mairie et chemin de Neyrand.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres votants :

- Adopte le projet de travaux présenté par le SIEG
- Accepte le plan de financement suivant :
  - Coût global : 28 000.00 € HT
  - Coût résiduel à charge de la commune (fonds de concours) : 14 002.16 €
- Prend note que ces montants pourront être modifiés avec l'avancement du projet,
- Délègue ses pouvoirs au Maire et le charge de signer la convention (jointe) avec le SIEG et toute pièce nécessaire au dossier.

20.07.2020 / 04
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps
(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-4° modifié par l'art.21-I de la loi 2019-828 du 06.08.2019,
- Vu le Décret 2019-1414 du 19.12.2019,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil municipal décide :

- de créer à compter du 27.08.2020 un emploi permanent d'agent technique polyvalent au sein du service scolaire et périscolaire de l'école, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de **10 heures hebdomadaires annualisées, (**pouvant comporter des heures complémentaires toujours dans une quotité de travail inférieure à 50% du temps de travail d'un poste à temps complet)

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable, compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants et que le poste est en deçà d'un mi-temps.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'enfance, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent suivra les variations de la grille indiciaire de l'échelon sur lequel il sera recruté.

Dans le cas du recrutement d'un contractuel, à l'issue de la durée du contrat initial, la collectivité se réserve la possibilité de renouveler ou non le contrat.

Les crédits correspondants aux frais engagés pour ce poste sont inscrits au budget 2020.

20.07.2020 / 05
GRANDE SALLE COMMUNALE / Modification temporaire de la capacité dans le cadre de l'épidémie du COVID 19

Dans le cadre des restrictions d'ordre sanitaire dues à la lutte contre la propagation du coronavirus / Covid 19, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner la capacité d'occupation de la grande salle communale et les conditions de location de celle-ci.

- Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 **prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé** et en particulier aux recommandations à appliquer lors des locations de salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres votants décide :

- De maintenir la location de la « grande salle » aux **particuliers organisateurs d'évènements familiaux** (aux tarifs établis par délibération du 12.10.2017),
- De modifier la capacité de la salle suivant les règles de distanciation physique établies par le décret sus visé : la « capacité de la « grande salle » sera réduite à **60 personnes**,
- Les consignes générales suivantes devront être respectées lors de la période de location :
    - Respect des gestes barrière et de la distanciation sociale
    - Places assises uniquement : prévoir 1m entre chaque personne ou 4m² par personne. Les personnes d'une même famille (parents et enfants venus ensemble par exemple) n'ont pas à respecter cette distance.
    - Port du masque obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans.
    - La musique n'est pas interdite, mais les danses sont interdites.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation physique est l'organisateur de l'événement.
Ces règles s'appliquent à tout type d'événements, y compris festivités de mariage.

20.07.2020 / 06
SIEGE DU BUREAU DE VOTE / A compter du 1er janvier 2021

Suite à la réception de la lettre circulaire de Mme la Préfète du Puy de Dôme, en date du 6 juillet 2020, concernant la possibilité de modifier le siège du bureau de vote communal,
Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette possibilité.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal,

- Vu la lettre-circulaire de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, du 6 juillet 2020,
- Considérant que la salle de la mairie qui est le siège actuel du bureau de vote est relativement exigüe vu la population communale et les regroupements à certains horaires des journées de vote,
- Considérant que lors des journées de vote en 2020, le bureau de vote a du être déplacé dans le cadre des mesures sanitaires liées à la lutte contre le COVID 19,

Demande le transfert du siège du bureau de vote communal à compter du 1er janvier 2021 dans la **Salle d'activités**, adjacente à la mairie, qui est bien plus grande, comporte deux entrées et permettrait une circulation bien plus aisée des administrés.

20.07.2020 / 07

Projet d'implantation d'un parc éolien / Plateau de Pardines

Madame le Maire expose les éléments contenus dans le dossier de l'enquête publique complémentaire qui a eu lieu du 26 juin au 10 juillet 2020, dans le cadre de « la demande d'autorisation par la société FUTURES ENERGIES PLATEAU DE PARDINES pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de PARDINES et PERRIER », et invite les élus à en prendre connaissance et émettre un avis.

Après délibération et à la majorité de ses membres votants,
(contre : 9 / abstentions : 4 / pour : 2)

Le Conseil Municipal de Saint Yvoine émet un avis défavorable sur ce dossier.

Séance levée à 22 heures 10

Délibérations reçues au Contrôle de Légalité les ***21 juillet 2020 + 24 juillet 2020***
Rendues exécutoires les ***23 juillet 2020 + 24 juillet 2020***